

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

☎ 01. 34.50.47.00  
Fax 01.34.50.47.50

REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 13 avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle du Conseil Municipal – 3 avenue Maurice Berteaux, sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 7 avril 2023, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

M. BOEDEC, Maire,  
Mme LANASPRES, MM. AH-YU, JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL, Mme OTTOBRINI,  
M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjoint au Maire.  
Mme BACHELIER, M. JOLY, Conseillers Municipaux Délégués,  
Mmes MENNAD, OIKNINE, REMY-LOUISON, LACROIX, LEHUJEUR, M. DEVILLERS, Mme  
SAND,  
MM. LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRI EL OMAMI, FARIA, BRUCIAFERI, M. JALLU,  
Mmes BUISSON, MEYERS, M. RAILLON, Mme COTIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENT RETARDE**

M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal.

**ABSENTS REPRESENTES**

M. TORRES-MARIN, Conseiller Municipal par M. CAILLON, Conseiller Municipal.  
M. ROCA, Conseiller Municipal par Mme REMY-LOUISON, Conseillère Municipale.

**ABSENTS EXCUSES**

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal  
M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

**ABSENTE NON EXCUSEE ET SANS POUVOIR**

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 29 jusqu'à 20h05 puis 30

Nombre de votants : 31 jusqu'à 20h05 puis 32

**Yannick BOEDEC, Maire ouvre la séance à 20 heures.**

**Annita COTIN est désignée secrétaire de séance.**

**Yannick BOEDEC constate le quorum après l'appel nominal effectué par Nicole LANASPRES.**

## **1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 MARS 2023.**

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu à la salle du conseil municipal, 3 Avenue Maurice Berteaux, le 9 mars 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 9 mars 2023.

## **2 – COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE**

Linda HEBRI EL OMAMI, Rapporteur, précise que le compte de gestion répond à deux objectifs.

- 1- justifier l'exécution du budget ;
- 2- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public.

Le compte de gestion de la commune dressé par le Responsable de la gestion comptable (Trésorier Principal) est en tout point conforme au compte administratif 2022 de la commune, qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

Le Conseil Municipal à la majorité, 29 voix pour et 2 voix abstention (M. Jallu et Mme Meyers) approuve le compte de gestion 2022 de la commune, établi par le Responsable de la gestion comptable, et le déclare en conformité avec le compte administratif 2022, dressé par la ville.

## **3 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE**

Gilbert AH-YU, Rapporteur, informe que le budget 2022 devait être un budget d'un retour à la normale tant attendu, intervenant après deux longues années de crise sanitaire qui ont marqué les finances des collectivités en général et ceux de la ville de Cormeilles-En-Parisis, en particulier. Et comme une crise peut en cacher une autre, à la crise sanitaire a, on peut le dire aujourd'hui, succédé une crise économique sans précédent, amplifiée et accentuée par une guerre sur le sol européen qui a mis en exergue les fragilités, voire les aberrations d'un modèle énergétique, financier, voire économique à bout de souffle. Parmi lesquelles, une inflation galopante digne de la période post choc pétrolier, avec des taux à deux chiffres.

Malgré ce contexte, les finances de la ville ont su faire face, grâce notamment à des marges de manœuvre et une capacité d'autofinancement préservées et consolidées depuis plusieurs années par une gestion prévoyante, rigoureuse et saine des deniers publics.

Encore mieux, la ville a investi et très massivement pendant cette année. Plus de 25 millions d'euros ont ainsi été engagés, un record historique jamais atteint à Cormeilles-en-Parisis. Le budget de la ville a pu aussi absorber l'impact financier des différentes réformes et décisions gouvernementales non prévues initialement (la prime inflation, la réforme de la catégorie C et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique), mais également préserver le tissu associatif de la ville en ramenant à leur niveau habituel les subventions aux associations, après le léger effort qui leur avait été demandé en 2021.

La ville a aussi été attentive aux entreprises partenaires qui étaient en difficulté du fait de déséquilibres contractuels provoqués par la crise économique, en validant, soit par avenant soit par protocole transactionnel, un partage des risques et une juste compensation des impacts financiers qui auraient pu remettre en cause les différents partenariats et mettre en péril certains projets et/ou services et prestations nécessaires à la vie de nos concitoyens.

Ce budget témoigne enfin, d'une montée en puissance et de la volonté de la ville et sa totale détermination à poursuivre son action en faveur des corneillaises et corneillais afin de mieux les servir et les protéger, tout en veillant à ce que leurs deniers soient toujours bien employés.

C'est ainsi que le compte administratif 2022 qui retrace l'exécution du budget voté l'année dernière, dresse comme suit, le bilan comptable de cette année exceptionnelle, à plus d'un égard.

Résultats cumulés CA22	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	40 414 110,67	45 625 084,47	+5 210 973,80
Investissement	25 216 589,16	32 045 396,94	+6 828 807,78
<b>Total cumulé</b>	<b>65 630 699,83</b>	<b>77 670 481,41</b>	<b>+12 039 781,58</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT :

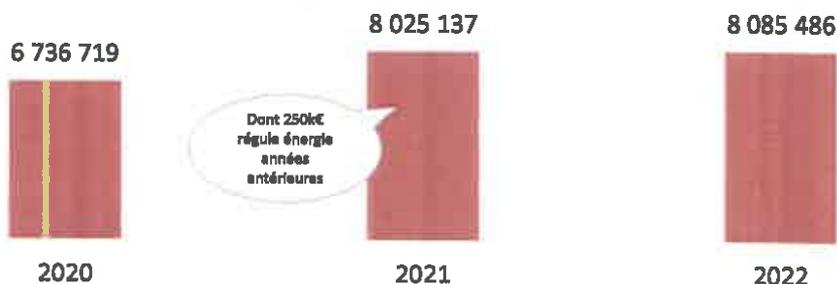
### Dépenses

Chapitre	Libellé Chapitre	Budgété	Mandaté	% réalisation
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 947 500,00	8 085 486,28	90,37
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	17 650 000,00	17 615 574,65	99,80
014	ATTENUATION DE PRODUITS	375 000,00	245 551,41	65,48
022	DEPENSES IMPREVUES	166 000,00	-	-
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 725 700,00	-	-
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	600 000,00	11 828 795,50	1 971,47
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 989 300,00	1 980 919,29	99,58
66	CHARGES FINANCIERES	445 000,00	440 736,66	99,04
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	140 000,00	137 046,68	97,89
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	80 000,00	80 000,00	100,00
<b>Total général</b>		<b>33 118 500,00</b>	<b>40 414 110,67</b>	<b>122,03</b>

Le budget 2022 a été exécuté en dépenses de fonctionnement à hauteur de 122,03%. Ce dépassement, purement technique, s'explique par les opérations d'ordre budgétaires (Chapitre 042) relatives aux cessions immobilières (Parking Joffre et terrain rue Vignon), dont les écritures comptables s'exécutent (émission de mandats et de titres) mais ne se prévoient qu'en recettes d'investissement, chapitre 024.

Le chapitre 011-Charges à caractère général, qui regroupe l'essentiel des dépenses courantes de fonctionnement (hors masse salariale) a été contenu malgré l'inflation et la forte hausse des coûts de l'énergie.

### Evolution du chapitre 011 - Charges à caractère général (€)



En effet, l'impact de ces derniers notamment celui de l'électricité (+300k€) a été en partie compensée par des efforts de gestion notamment en matière d'économie d'énergie (-86k€) sur le carburant et le combustible par rapport à l'enveloppe prévue, et par des dépenses moindres sur d'autres postes, notamment :

- 236k € sur les 1,4M€ budgétés, au titre des dépenses de réparation et de maintenances diverses (véhicules, matériel divers, terrain et bâtiments). Il y a eu moins de pannes que ce qui a été provisionné et un décalage dans le temps de certaines autres interventions.
- 94k € sur des fournitures diverses (petit équipement, d'entretien, etc)
- 71k € sur les locations, notamment de baux commerciaux en cas de préemption de locaux médicaux dans le cadre de l'action de la ville en matière de santé pour attirer de nouveaux médecins sur son territoire,
- 54k € d'honoraires et de frais d'actes et de contentieux,
- 20k € sur les frais de transport,
- 16k € sur les frais d'affranchissement et de télécommunication grâce notamment à la dématérialisation de la facturation et suite à la mise en place du nouveau marché avec le SIPPEREC (téléphonie mobile et SIT),...

Bien évidemment ces économies ont pu être réalisées sans remettre en cause la qualité du service rendu à la population.

Le chapitre 012 relatif aux charges de personnel, exécuté 99,8%, a comptabilisé en 2022, en plus de l'évolution naturelle des dépenses salariales (GVT, cotisation...), de nouvelles charges :

- 20k € de prime d'inflation décidée par le gouvernement et versée en janvier 2022 ;
- 150k € de surcoût relatif à la réforme de la catégorie C ;
- 300k € au titre de l'impact sur 6 mois de la revalorisation du point d'indice, entrée en vigueur en juillet 2022.

Evolution du chapitre 012 - Charges de personnel (€)



Le chapitre 014 a enregistré 165k€ de prélèvement au titre de la loi SRU au lieu des 195k€ prévus et 80k € de prélèvement au profit d'Ile-de-France Mobilité (amendes de police) au lieu des 113k€ budgétés.

Le chapitre 65 enregistre la subvention du budget communal au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de la ville (stable à 550k€), une revalorisation de +7.3k€ par rapport à 2021 de la contribution communale au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours, mais également une hausse de plus de +66k€ des subventions de la ville aux associations locales et/ou d'intérêt général.

Les charges financières, chapitre 66, sont en légère baisse, témoignant à la fois d'une structure de dette saine, et d'une gestion maîtrisée de l'endettement de la ville, qui de plus est, dans un contexte haussier des taux d'intérêt.

Le chapitre 68, comptabilise la provision pour risques et charges que la ville a mis en place en 2022, au titre des créances douteuses (non-valeurs et effacement de dette).

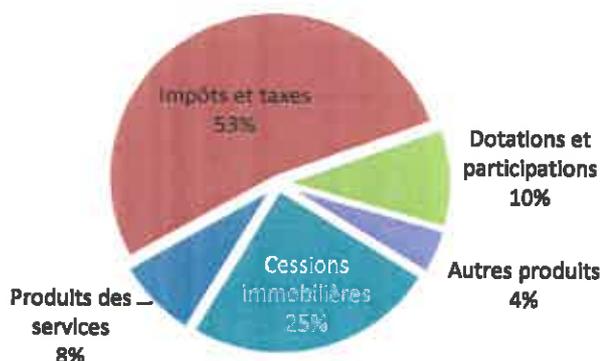
## Recettes

Chapitre	Libellé Chapitre	Budgété	Titré	% réalisation
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 000 000.00	1 000 000.00	100.00
013	ATTENUATION DE CHARGES	250 000.00	297 823.24	119.13
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	450 000.00	381 783.00	84.84
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	3 322 000.00	3 738 703.72	112.54
73	IMPOTS ET TAXES	23 462 500.00	24 042 687.38	102.47
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 380 800.00	4 476 617.61	102.19
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	243 200.00	359 138.36	147.67
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000.00	11 328 331.16	113 283.31
<b>Total général</b>		<b>33 118 500.00</b>	<b>45 625 084.47</b>	<b>137.76</b>

Les recettes de fonctionnement affichent un taux d'exécution de +137,76%, qui s'explique en grande partie par les cessions immobilières (Parking Joffre et terrain rue Vignon), chapitre 77, mais aussi par :

- l'amélioration des recettes tarifaires de la ville, chapitre 70 (+112,54%), par rapport à la prévision budgétaire et +300k€ par rapport à leur niveau de 2021 (3,4M€),
- la bonne dynamique des bases fiscales, chapitre 73, qui permet d'encaisser +1,1M€ de recettes fiscales supplémentaires par rapport à 2021, et une TLPE en progression de +45 k€ par rapport à 2021, compensant au passage la baisse des droits de mutation (-207k €), et la perte de 27k€ de taxe sur la consommation finale d'électricité,
- les dotations et participations, chapitre 74, sont en hausse par rapport à la prévision budgétaire, mais en baisse par rapport à 2021 (-283k€), qui comptabilisait, notamment des régules CAF sur exercices antérieurs,
- le chapitre 75, autres produits de gestion courante, qui comptabilise les loyers du parc privé de la ville, en progression nette de +147%, grâce notamment aux loyers des locaux médicaux facturés sur une année pleine, soit 74k€ (dont 17k€ au titre du dernier trimestre 2021 facturé sur 2022).

### Répartition des recettes de fonctionnement



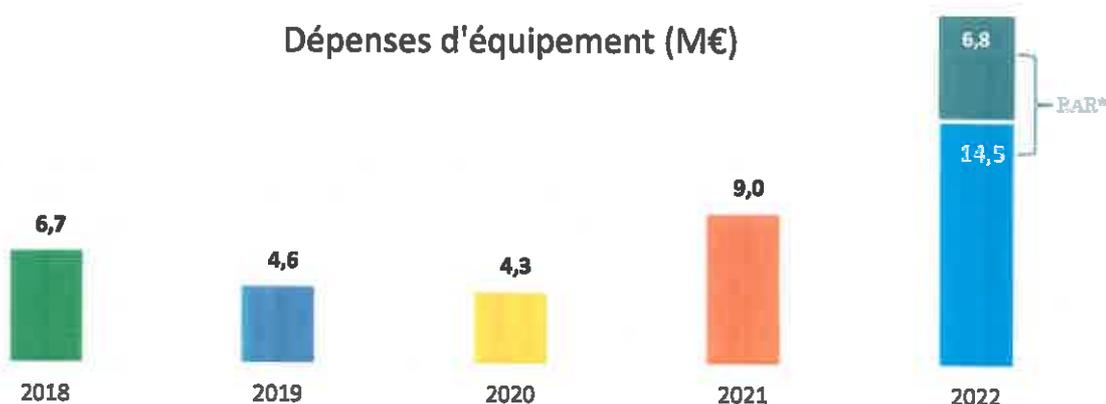
## SECTION D'INVESTISSEMENT

L'année 2022 a été une année exceptionnelle au niveau des investissements engagés par la ville : 18M € de dépenses mandatées (décaissés), soit un taux de réalisation de 63,32%, auxquels il convient de rajouter les 6,8M € de restes à réaliser, soit une dépense globale de 25,5M€, équivalent à un taux d'exécution de 87% !

## Dépenses

Chapitre	Libellé Chapitre	Budgété	Mandaté	% réalisation
020	DEPENSES IMPREVUES	1 552 739 19	-	-
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	450 000 00	381 783 00	84 84
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	680 000 00	642 853 23	94 54
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	10 000 00	5 537 40	55 37
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	547 500 00	478 503 50	87 40
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 413 009 82	2 409 171 70	99 84
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 010 898 62	545 010 94	53 91
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	820 000 00	-	-
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 038 738 26	7 012 852 79	63 53
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	10 532 688 88	6 924 888 74	65 75
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 000 00	8 218 00	54 79
<b>Total général</b>		<b>29 070 574,77</b>	<b>18 408 819,30</b>	<b>63,32</b>

### Dépenses d'équipement (M€)



\* RAR : restes à réaliser (dépenses engagées non mandatées)

Ce niveau de réalisation se ventile par projet de la façon suivante (restes à réaliser inclus) :

- L'aménagement des abords du lycée : 4,5M €
- Participation financière aux travaux du carrefour à feu (PUP) : 532k €
- Participation financière à la liaison rd48-392 : 451k €
- Participation financière au parking relais : 225k €
- Requalification de la rue Saint-Germain : 2,5M €
- Divers travaux sur la voirie communale : 414k €
- Velobox : 22k €
- Travaux dans les aires de jeux (crèches, écoles, espaces publics) : 49k €
- La création de la maison médicale rue Aristide Briand : 719k €
- Les travaux du nouveau poste de police : 621k €
- L'aménagement des serres municipales : 427k €
- L'adap : 120k€
- Les travaux du nouveau complexe sportif : 8,4M €
- Matériels et travaux dans les équipements sportifs : 132k €
- La crèche des bois Rochefort : 690k €
- Le groupe scolaire seine
- Parisil études : 473k €
- Travaux et matériels scolaires : 451k €
- Matériels et travaux dans les écoles : 223k €
- Matériels et travaux au musée : 57k€ (dont 46,5k € mur de soutènement)
- Matériels et installations culturels : 283k €
- Matériels et installations informatiques : 270k €

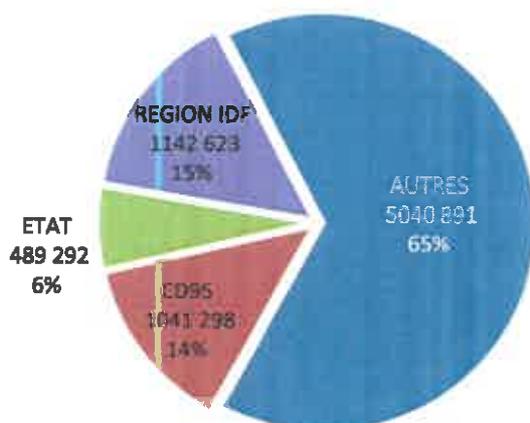
## Recettes

Le budget 2022 a par ailleurs été bien financé grâce notamment à la mise à contribution de nos partenaires financiers (25%), qu'ils soient publics (CA ValParisis, Région Ile-de-France, Département du Val d'Oise, l'Etat, l'Agence Nationale du Sport), ou privés dans le cadre, notamment du Projet Urbain Partenarial (PUP).

Chapitre	Libellé Chapitre	Budgété	Mandaté	% réalisation
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	766 500.85	766 500.85	100.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 725 700.00	-	-
024	PRODUITS DES CESSIONS	7 000 720.00	-	-
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	600 000.00	11 828 795.50	1 971.47
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	680 000.00	1 748 353.23	257.11
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	8 845 087.57	8 801 255.88	99.50
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	8 452 566.35	7 714 104.25	91.26
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	650.00	
<b>Total général</b>		<b>29 070 574.77</b>	<b>30 859 659.71</b>	<b>106.15</b>

Détail 'AUTRES' 65%	
CA VAL PARISIS	74 776
AGENCE NATIONALE DU SPORT	150 181
PUP	4 815 33
<b>Total</b>	<b>5 040 891</b>

## Répartition des subventions reçues



La ville a par ailleurs reçu un versement de 1.105.500 € au titre de l'aide à la relance de la construction durable (aide aux maires bâtisseurs). Une subvention attribuée à la commune pour les projets de logements éligibles ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, soit 737 logements.

En plus des cessions évoquées plus haut qui assurent 38% du financement de la section d'investissement dans sa globalité, le budget 2022 a été autofinancé à hauteur de 29%, au vu des 8,8M € (chapitre 10 : résultat 2021 affecté en 2022, la TAM et le FCTVA) atteints cette année.

Il faut enfin bien souligner le fait qu'en 2022, aucun emprunt n'a été mobilisé, et ce grâce à l'optimisation des ressources de financement hors dette, comme évoqué au paragraphe précédent. La ville a réussi à financer son programme d'investissement avec 0 (zéro) euro emprunté. Encore mieux, la ville s'est désendettée : l'encours de sa dette est passé de 27,4M € fin 2021, à 25M € fin 2022.

Ainsi, le bilan d'exécution de cet exercice représenté par le compte administratif 2022 fait ressortir un excédent en fonctionnement de 5 210 973,80 et un excédent de financement en section d'investissement de 6 828 807,78 €.

Le résultat global de clôture s'élève ainsi à 12 039 781,58€.

<b>RESULTATS DE FONCTIONNEMENT</b>	
A - Résultat de l'exercice	4 210 973,80
B - Résultats antérieurs reportés (R002)	1 000 000,00
<b>C- Résultat de clôture</b>	<b>5 210 973,80</b>
<b>RESULTATS D'INVESTISSEMENT</b>	
D - Résultat de l'exercice	11 684 339,56
E - Résultats antérieurs reportés (D001)	766 500,85
F- Solde d'exécution d'investissement F = D + E	12 450 840,41
G - Solde des restes à réaliser (RAR) d'investissement	-5 622 032,63
H - Excédent de financement H = F + G	6 828 807,78
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE = C + H</b>	<b>12 039 781,58</b>

**Laurent JALLU** précise que sur 12 millions d'euros réalisés en économie de fonctionnement par rapport à ce qui avait été budgété, il s'agit de 11 millions de vente de surface communale et le reste en impôts et taxes.

Il constate que la Ville vend le patrimoine communal et par ailleurs, les taxes augmentent, le nombre de propriétaires étant en augmentation, la somme des impôts et taxes budgétés est inférieure aux prévisions.

Il est étonné qu'en regardant le détail par nature en section de fonctionnement, il a environ 17 millions non attribuables en dépenses et 13 millions non attribuables en recettes.

**Gilbert AH-YU** précise que les 12 millions d'excédent portent à la fois sur l'investissement et le fonctionnement. La partie fonctionnement n'est excédentaire, en année seule, que de 4 millions, avec le million de report cela fait 5 millions.

Il n'a pas été budgété que sur la taxe foncière, il n'y a eu que 200 ou 300 000 € le reste c'est essentiellement les droits de mutation. L'effort fait, porte sur environ 900 000 € de diminution de dépenses. Il ne faut pas oublier que l'ensemble des marchés publics ont augmenté entre 15 et 20 %.

**Yannick BOËDEC** précise que s'il y avait eu moins de vente la ville aurait emprunter 11 millions. Il a été choisi de ne pas emprunter, grâce à l'excédent de cette année, et souhaite que la même proposition soit faite en 2023. Vu la flambée des taux, il est plus sage de ne pas emprunter. Les ventes ont été réalisées au bon moment, la ville n'a pas à emprunter pour financer les investissements sur 2 ans.

**Gilbert AH-YU** donne l'exemple du dernier emprunt de début décembre 2021 dont le taux était à 0,72 % maintenant les propositions sont à 3,2 % soit 4 à 5 fois plus.

**Laurent JALLU** affirme ne pas être contre l'emprunt comme le gouvernement réduit les dotations, il souhaiterait que, dans une période où l'inflation est à 2 chiffres, la commune consomme au lieu de faire de l'auto-financement afin de passer ce pic et de préserver ainsi les taux communaux.

**Gilbert AH-YU**, précise, que les 17 millions non ventilés concernent la masse salariale, il s'agit de fonctions décidées par l'Etat regroupant plusieurs services (culture, sport etc) pour ventiler dans différentes fonctions, il faut paramétrer le logiciel bien en amont. Ce travail a été mis en place petit à petit et tout a été chamboulé par la mise en place de la M57 ; La partie salaire est la plus difficile à ventiler car certains services travaillent pour diverses fonctions.

**Yannick BOËDEC** rappelle qu'il faut faire une différence entre la maquette budgétaire qui est très administrative et la réalité.

(Le Maire devant quitter la séance pour le vote, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de l'adjoint au Maire).

Le Conseil Municipal, à la majorité, 29 voix pour et 2 voix abstention (M. Jallu et Mme Meyers) approuve le compte administratif 2022 de la commune et arrête les comptes tels qu'ils ont été présentés.

Yannick BOËDEC demande une suspension de séance, car suite à un incident technique, le Conseil Municipal n'est pas diffusé. Cette suspension permettra de relancer le système.

#### 4 – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET COMMUNAL

Gilbert AH-YU, Rapporteur, rappelle que conformément à la nomenclature M14, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Suite à l'approbation du compte administratif 2022 du budget de la commune, il convient d'affecter en priorité une partie du résultat cumulé de fonctionnement pour combler le besoin de financement de la section d'investissement. Une dotation complémentaire en réserve en section d'investissement peut également être affectée pour couvrir les dépenses d'investissement et réduire le recours à l'emprunt.

##### Résultats de l'exercice 2022 seul :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	40 414 110,67	44 625 084,47	4 210 973,80
Investissement	18 408 819,30	30 093 158,86	11 684 339,56
<b>Total</b>	<b>58 822 929,97</b>	<b>74 718 243,33</b>	<b>15 895 313,36</b>

##### Résultats N-1 reportés en N

Fonctionnement (002)	1 000 000,00
Investissement (001)	766 500,85

##### Résultats de clôture :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	40 414 110,67	45 625 084,47	5 210 973,80
Investissement	18 408 819,30	30 859 659,71	12 450 840,41
<b>Total cumulé</b>	<b>58 822 929,97</b>	<b>76 484 744,18</b>	<b>17 661 814,21</b>

##### Restes à réallser

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	0,00		0,00
Investissement	6 807 769,86	1 185 737,23	-5 622 032,63
<b>Total cumulé</b>	<b>6 807 769,86</b>	<b>1 185 737,23</b>	<b>-5 622 032,63</b>

##### Résultats cumulés

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	40 414 110,67	45 625 084,47	5 210 973,80
Investissement	25 216 589,16	32 045 396,94	6 828 807,78
<b>Total cumulé</b>	<b>65 630 699,83</b>	<b>77 670 481,41</b>	<b>12 039 781,58</b>

Le résultat cumulé en investissement de 2022 positif de 6 828 807,78 permet, avant affectation du résultat de fonctionnement, de réduire, dans un premier temps l'emprunt de 9 259 800 € inscrit au BP2023 à 2 430 992,22€.

Il est proposé d'affecter en section d'investissement, au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) une partie du résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 4 210 973,80€, afin

- d'annuler totalement l'emprunt prévisionnel et résiduel du BP23, de 2 430 992,22€ ;
- d'assurer un financement complémentaire de la section d'investissement à hauteur de 1 779 91,58€

Le Conseil Municipal à la majorité, 30 voix pour et 2 voix abstention (M. Jallu et Mme Meyers) approuve l'affectation en investissement telle que définie ci-dessus...

## 5 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - COMMUNE

Gilbert AH-YU, Rapporteur, précise que dans le prolongement de la décision d'affectation du résultat suite au vote du compte administratif, il est nécessaire de procéder aux inscriptions comptables dans le cadre de l'adoption du budget supplémentaire (BS).

Les inscriptions proposées au BS 2023 reprennent l'affectation du résultat 2022, ainsi que des ajustements du budget primitif 2023, avec notamment :

- la prise en compte des restes à réaliser,
- une enveloppe supplémentaire, au chapitre 011 -Charges à caractère général, pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie et à l'inflation galopante,
- le financement complémentaire de la section d'investissement,
- l'annulation de l'emprunt prévisionnel inscrit initialement au budget primitif 2023.

Le budget supplémentaire 2023 se présente ainsi comme suit :

### FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Total (BP+BS)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 500 000,00	1 000 000,00	11 500 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	19 300 000,00		19 300 000,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	290 000,00		290 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 996 000,00		1 996 000,00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	626 000,00		626 000,00
66	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 074 700,00		2 074 700,00
66	CHARGES FINANCIERES	466 100,00		466 100,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 200,00		4 200,00
68	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES	80 000,00		80 000,00
<b>Total général</b>		<b>35 336 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>36 336 000,00</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	Total (BP+BS)
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 000 000,00	1 000 000,00
013	ATTENUATION DE CHARGES	240 000,00		240 000,00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	450 000,00		450 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERS.	3 518 900,00		3 518 900,00
73	IMPOTS ET TAXES	26 225 600,00		26 225 600,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 547 400,00		4 547 400,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	354 100,00		354 100,00
<b>Total général</b>		<b>35 336 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>36 336 000,00</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES			BS 2023			Total (BP+I)
Chapitre	Libellé	BP 2023	Reporte de crédits	Crédits nouveaux	Total BS	
020	DEPENSES IMPREVUES					
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	450 000,00				450 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 000,00				10 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		53 167,06		53 167,06	53 167,06
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 113 700,00	92,98		92,98	2 113 792,98
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	740 500,00	377 872,30	500 000,00	877 872,30	1 618 372,30
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES		675 800,00		675 800,00	675 800,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 584 800,00	2 191 542,61	500 000,00	2 691 542,61	10 276 342,61
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 420 000,00	3 509 294,91	779 981,58	4 289 276,49	12 709 276,49
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 000,00				15 000,00
<b>Total général</b>		<b>19 314 000,00</b>	<b>6 807 769,86</b>	<b>1 779 981,58</b>	<b>8 587 751,44</b>	<b>27 901 741,44</b>

RECETTES			BS 2023			Total (BP+I)
Chapitre	Libellé	BP 2023	Reporte de crédits	Crédits nouveaux	Total BS	
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			12 450 840,41	12 450 840,41	12 450 840,41
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 996 000,00				1 996 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	625 000,00				625 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 140 000,00				2 140 000,00
C/1068	Affectation des résultats			4 210 973,80	4 210 973,80	4 210 973,80
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 293 200,00	1 185 737,23		1 185 737,23	6 478 937,23
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 259 800,00		-9 259 800,00	-9 259 800,00	
<b>Total général</b>		<b>19 314 000,00</b>	<b>1 185 737,23</b>	<b>7 402 014,21</b>	<b>8 587 751,44</b>	<b>27 901 741,44</b>

Le Conseil Municipal à la majorité, 30 voix pour et 2 voix abstention (M. Jallu et Mme Meyers) adopte le budget supplémentaire.

### 6 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Gilbert AH-YU, Rapporteur, rappelle que la fixation des taux déterminant les recettes fiscales pour la commune, doit être votée au plus tard le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux.

Pour rappel, depuis 2021, les communes et les établissements Publics Locaux (EPCI) ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'est achevée cette année, 2023, pour tous les contribuables (article 16 du PLF pour 2020).

La garantie de l'équilibre des ressources communales, prévue par la loi, est assurée à la fois par le transfert de la part départementale de TFPB et par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur (CC) d'équilibrage.

En outre, les communes et les EPCI à fiscalité propre ont conservé le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS).

A compter de 2023, le pouvoir de vote du taux de TH pour les communes et les EPCI à fiscalité propre a été rétabli par ce même article (16 du PLF pour 2020), qui l'avait gelé entre 2020 et 2022.

La ville a reçu, le mardi 16 mars 2023, l'état 1259 qui permet de disposer des informations fiscales nécessaires au vote des taux d'imposition de l'année 2023, notamment :

- Les bases fiscales prévisionnelles du foncier bâti : 45.785.000
- Le coefficient correcteur de la ville s'élève à 1,170445, correspondant à un produit de 2.894.197€ contre 2 719 923€ en 2022 et 2 594 252€ en 2021.
- Les taux plafonds pour 2023 à ne pas dépasser sont :

	Taux plafond 2023
Taxes sur le foncier bâti TFB	98,13%
Taxe sur le foncier non bâti TFNB	163,62%
Taxe d'habitation THRS	54,01%

**Laurent JALLU** indique que les commerces ont une revalorisation du foncier moindre que les propriétaires. Pour les propriétaires il s'agit de 7,1 % de la part de l'Etat auquel un certain nombre de points y est ajouté. L'opportunité de cette augmentation n'est pas une des meilleures.

En lisant la presse quotidienne, certaines villes voisines comme Saint- Ouen-l 'Aumône, Osny, Vauréal, Eragny sur Oise... n'augmentent pas les taux par des pratiques politiques différentes de celle de la ville. D'autres augmentent également les taux.

**Yannick BOËDEC** donne quelques éléments : certaines villes augmentent et largement au-dessus des 6 %, certaines à 12 % Paris à 60%.

Il faut rappeler que la taxe d'habitation disparaît cette année pour tout le monde. Dans l'absolu, même avec une augmentation de 6 % de la taxe foncière, les personnes qui payaient encore la taxe d'habitation, paieront moins d'impôts à la fin de l'année car la hausse de 6 % des taux ne couvre pas la suppression de la taxe d'habitation.

L'augmentation de 7,1 % qui a été ramenée à 5,9 à Cormelles, entraîne 200 000 € de recettes en moins. Le fait de remettre 6 % redonne 1 million, soit 2 millions de recettes (1 million lié au base naturelle et 1 million du fait de l'augmentation).

Pour 2023, la simple hausse de l'énergie est de 1,4 millions estimés.

**Laurent JALLU** indique que sur l'exercice 2022 il y a 0,5 million de rentrée en taxes et impôts. La Ville possède un budget prévisionnel musclé, dans la conjoncture actuelle, il aurait été bon de faire un calcul différent en repensant l'augmentation des taux. Car elle intervient dans un moment extrêmement difficile pour bon nombre de concitoyens car l'inflation est à 2 chiffres.

Il rappelle également que l'Etat diminue les taxes, les villes n'ont plus l'autonomie du taux, la CVAE disparaît.

Lors des prochaines élections sénatoriales, s'adressant uniquement aux grands électeurs, c'est peut-être le moment de dire à l'Etat stop afin qu'il se réengage auprès des communes qui sont de plus en plus à devoir imposer leurs concitoyens

**Yannick BOËDEC** rappelle que l'on oublie souvent les droits de mutation, qui sont une recette importante pour la Ville représentant environ 2 000 000 €. Les chiffres donnés par les Notaires pour 2023 sont catastrophiques, ils frôleraient les - 30 à - 45 % de vente. Les banques limitant le recours aux emprunts, le taux d'usure y contribue énormément.

Les droits de mutation sont glissant sur 12 mois, la ville perçoit cette somme avec 6 mois de retard. Soit 600 000 € qui pourraient disparaître

**Le Conseil Municipal à la majorité, 30 voix pour et 2 voix contre (M. Jallu et Mme Meyers) fixe les taux d'impositions 2023 comme suit :**

	Taux communal 2022	Taux 2023	Base Prévisionnelle	Produit Correspondant
<b>FONCIER BATI</b>	36,53%	38,75%	45 785 000	17 741 688€
<b>FONCIER NON BATI</b>	32,75%	34,74%	171 500	59 579€
<b>THRS</b>	16,00%	16,97%	1 150 905	195 336€

## 7 – TARIFS SAISON CULTURELLE DU THEATRE DU CORMIER ET DES STUDIOS 240

**Stéphane GUIBOREL**, Rapporteur, précise que les manifestations proposées dans le cadre de la saison culturelle du théâtre (spectacles, ateliers...) donnent lieu à une vente de billets qui nécessitent le vote de tarifs.

Ces derniers sont fixés en fonction de plusieurs critères :

1. Le coût de l'organisation des spectacles et autres manifestations,
2. L'accès à la culture pour tous
3. Cadre dans lequel les spectacles sont programmés : scolaire, festival ...

### LES TARIFS REDUITS

*Sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois*

- Familles nombreuses,
- Demandeurs d'emploi
- Détenteur du RSA
- Personnes de - de 26 ans et de + de 60 ans,
- Personnes en situation de handicap
- Adhérents de l'École de Musique de Cormeilles-en-Parisis pour les concerts et les spectacles musicaux,
- Abonnés du CDN de Sartrouville sur les spectacles partenaires
- Abonnés de l'Espace Michel Berger (EMB) de Sannois pour les concerts
- Aux abonnés des médiathèques du Val Parisis sur les spectacles partenaires
- Aux groupes à partir de 8 personnes. Il est considéré qu'un groupe est composé de personnes qui réservent et assistent à la même séance.

### LES ABONNEMENTS

*Concernant les spectacles, un système d'abonnement permet aussi aux spectateurs de bénéficier de tarifs spécifiques. Trois formules d'abonnement sont proposées :*

→ **Abonnement Enfant**

pour les moins de 12 ans, nominatif, de trois spectacles payants, qui donne accès aux tarifs abonnés (réservation et règlement simultanés d'au moins trois spectacles de la saison, hors gratuits et associatifs), à une place offerte pour le spectacle d'ouverture de saison (dans la limite des places disponibles), à une place offerte pour un spectacle de la saison hors catégorie A et B, et à des tarifs préférentiels pour des séances fléchées dans le cadre de partenariats spécifiques.

→ **Abonnement Classique 3 spectacles**

Nominatif, de trois spectacles payants, qui donne accès aux tarifs abonnés (réservation et règlement simultanés d'au moins trois spectacles de la saison, hors gratuits et associatifs), à une place offerte pour le spectacle d'ouverture de saison (dans la limite des places disponibles), et à des tarifs préférentiels pour des séances fléchées en lien dans le cadre de partenariats spécifiques.

→ **Abonnement Passion 5 spectacles**

Nominatif de cinq spectacles qui donne accès aux tarifs abonnés (réservation et règlement simultanés d'au moins cinq spectacles de la saison, hors gratuits et associatifs), à une place offerte pour le spectacle d'ouverture de saison (dans la limite des places disponibles), à une place offerte pour un spectacle de la saison hors catégorie A et B, et à des tarifs préférentiels pour des séances fléchées dans le cadre de partenariats spécifiques.

## LES TARIFS

Il y a lieu de fixer le prix des places en euros, par personne et par catégorie de spectacles, en appliquant un taux moyen d'inflation à 10% pour les billets en vente libre, les tarifs scolaires, spéciaux et pas d'augmentation pour les formules abonnements :

Tarifs Vente hors abonnement									
Catégorie	Tarif plein (TP)			Tarif réduit (TR)			Tarif enfant (TE)		
	18-19	19-20	23-24	18-19	19-20	23-24	18-19	19-20	23-24
A <sup>+</sup>	40	40	44	35	35	38	38	38	38
A	32,5	33	36	27	27,50	30	20	20,50	22,5
B	27	27	30	22	22	24	14,5	15	16,5
C	21	21	24	15,50	16	17	11	11	12
D	14	14,5	15	9,5	9,5	10,5	6	6,50	7
E	8,5	9	10	6,5	7	8	4	4,50	5
Tarifs abonnés									
Catégorie	Abonné Tarif plein (TP)			Abonné Tarif réduit (TR)			Abonné Enfant (AE)		
	18-19	19-20	23-24	18-19	19-20	23-24	18-19	19-20	23-24
A	28	28,50	28,50	24	24	24	17	17	17
B	24	24	24	17,5	18	18	11	11	11
C	18	18	18	13	13	13	8,5	9	9
D	11	11,50	11,50	8,5	9	9	5,5	6	6
E	7	7,50	7,50	6	6,50	6,50	4	4,50	4,50
Tarifs scolaires									
		18-19	19-20	23-24					
	Scolaires Cormeilles	4,80	4,90	5,3					
	Scolaires hors Cormeilles	5,40	5,50	6					
	Collège et lycée	6,30	6,40	7					
Tarifs spéciaux									
		18-19	19-20	23-24					
	Pass découverte 3 spectacles (tarif C-D-E)		25	27					
	Spectacle supp. Dans le cadre du pass découverte		8	9					
	Bambin – de 3 ans**		6	6,5					
	Stages et ateliers (tarif à la journée)		6	6,5					
	Baby Sitting		6	6					
	Tribute + Live240***		6	6,5					

\*La catégorie de tarif A<sup>+</sup> (tarif unique) prend en compte les coûts élevés de programmation de spectacles incluant des « têtes d'affiches » nationales ou internationales et est un tarif unique.

\*\* Il est précisé que ce tarif donne droit à une place pour l'enfant de moins de 3 ans + une place offerte pour l'adulte l'accompagnant dans la limite d'une place. Pour toutes autres personnes accompagnants le duo le tarif bambin s'appliquera.

\*\*\* Le tarif comprend : la place du concert + une boisson

**Stéphane GUIBOREL** remercie Gilbert Ah-Yu pour la bonne présentation du budget.

Le Conseil Municipal à la majorité, 30 voix pour et 2 voix contre (M. Jallu et Mme Meyers) de fixe les tarifs tels que définis ci-dessus, à compter du 30 juin 2023.

**8 – FORT DE CORMEILLES : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE REGIONAL ENTRE ILE DE France NATURE, LA CA VAL PARISIS, CORMEILLES EN PARISIS ET L'ASSOCIATION «LES AMIS DU FORT DE CORMEILLES»**

**Elisabeth LACROIX**, Rapporteur, rappelle que le territoire de Cormeilles est le berceau d'un joyau architectural : le Fort de Cormeilles, l'un des plus grands forts militaires de la région parisienne. Construit entre 1874 et 1877 dans le cadre du plan de fortification établi par le général Séré de Rivières, il revêt une valeur stratégique de taille de par sa situation de surplomb de la Seine et sa conception architecturale.

A ce titre, ce lieu labellisé « Patrimoine d'intérêt régional » est un élément phare du rayonnement territorial et fait aujourd'hui l'objet d'une attention particulière de différentes parties prenantes : l'agence des espaces verts (AEV) de la Région Ile de France (dénommée aujourd'hui IDF Nature) en sa qualité de propriétaire, la Communauté d'agglomération dans le cadre de sa compétence dans le domaine du développement touristique et de l'attractivité du territoire, l'association « les amis du Fort » actuelle gestionnaire des lieux depuis 1999, et la ville de Cormeilles-en-Parisis dans le cadre de sa politique de valorisation de son territoire et de son histoire.

Ces quatre acteurs ont pour objectif commun la gestion collective et la mise en valeur du Fort à travers la mise en place d'activités dans les domaines de la culture et de la muséographie, du tourisme, de l'artisanat et de l'environnement, ainsi que son ouverture accrue au public. Ils souhaitent l'affirmer dans le cadre de la signature d'une nouvelle convention visant à définir les grands axes de potentiel développement du Fort, et les rôles et engagements respectifs des uns et des autres.

**Laurent JALLU** fait remarquer que cette convention implique 4 acteurs, faute de moyen financier, il craint que certaines associations ne puissent utiliser le lieu, car l'un des objectifs de cette convention est de rentabiliser le lieu, ne serait-ce que pour l'entretien.

**Yannick BOËDEC** précise que cette convention est essentiellement un rappel de qui fait quoi plus que financier. L'Association a le mérite depuis bientôt 30 ans de l'avoir fait vivre, de l'entretenir mais pour passer un cap, réfléchir à une activité culturelle ou sportive dans le Fort, il est nécessaire que la puissance publique intervienne. Les acteurs ayant les moyens sont la Région, l'Agglomération et la Ville.

Il rappelle que la propriété du Fort, est à la Région via l'AEV, devenue IDF Nature.

**Laurent JALLU** fait remarquer que la Ville pouvait en avoir la gestion à titre gracieux contrairement à l'association. Les associations locales communales ou de l'agglomération pourront-elles bénéficier gratuitement de ce lieu.

**Yannick BOËDEC** précise que cette convention est signée pour 4 ans avec un système de gestion associations et entités publiques, toute demande sera étudiée par un comité « à 4 voix » et toutes les décisions seront prises à l'unanimité.

Le Conseil Municipal à la majorité, 30 voix pour et 2 voix abstention (M. Jallu et Mme Meyers) approuve et autorise le Maire à signer la convention d'occupation précaire du domaine régional avec l'agence des espaces verts (AEV) de la région Ile de France, la Communauté d'agglomération Val Parisis et l'association « les amis du Fort de Cormeilles » pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

## **9 – PROTOCOLE D'ACCORD AVEC ILE DE France NATURE POUR L'AMENAGEMENT AGRICOLE ET PAYSAGER DE LA PLAINE ROCHEFORT**

**Dominique MEANCE**, Rapporteur, informe que la Ville de Corneilles-en-Parisis porte un ambitieux projet en matière d'amélioration du cadre de vie et de mise en œuvre d'actions en faveur du développement durable.

Un des projets phares de la mandature est la reconquête d'une plaine agricole, point d'orgue de cette politique volontariste de préservation du cadre de vie et de valorisation des espaces verts.

La plaine agricole se développe le long des coteaux de la Seine et nécessite un projet d'ampleur à l'heure de la transition écologique de la commune et de son souhait de développer un pôle agricole.

Le projet de plaine agricole poursuit des objectifs multiples :

- Lutter contre l'enfrichement actuel du site et préserver le patrimoine agricole du plateau,
- Pérenniser les fonctions écologiques et agricoles de cet espace ouvert,
- Préserver un maillon important de la trame verte et bleue de la Région Ile-de-France en assurant la continuité verte entre la Seine et les Buttes du Parisis, continuité qui se prolonge vers Argenteuil pour retrouver à nouveau la Seine,
- Favoriser les circuits courts,
- Rendre accessible cette partie de la ville aux habitants.

Le projet de plaine a, par ailleurs, été lauréat de l'appel à projet régional AMI « reconquérir les friches franciliennes ».

Un tel projet nécessite la mise en œuvre de procédures complexes, des expertises multiples et variées ainsi que des moyens (humains et financiers) qui nécessitent la mise en place de partenariat.

Ile-de-France Nature intervient en matière d'entretien, de gestion, de protection, de mise en valeur et de restauration de milieux naturels, de bois, de forêts, de promenades, d'espaces agricoles périurbains et d'ouverture au public des espaces boisés et naturels franciliens pour le compte de la Région Ile-de-France.

Le Périmètre Régional d'Intervention foncière des buttes du Parisis est situé au nord-ouest de la Région Ile-de-France, en zone urbaine dense sur les communes d'Argenteuil, de Corneilles-en-Parisis, de Franconville, de Montigny-lès-Corneilles et de Sannois.

Ile-de-France Nature en tant que partenaire historique de la ville :

- Gère 119,15 hectares de propriétés régionales sur la commune de Corneilles-en-Parisis comprises dans le PRIF des Buttes du Parisis et assure un politique de veille et d'acquisition foncière sur l'ensemble des espaces compris dans le périmètre régional d'une superficie totale de 227,57 hectares sur la Commune.
- Réalise, depuis 2010, l'aménagement de la « coulée verte » sur la ville. Cette réalisation est achevée en ce qui concerne ses tranches 1 et 2. La réalisation de troisième et dernière tranche de ce projet permettra d'assurer, à terme, une liaison entre les Buttes du Parisis et les bords de Seine, réservée aux cyclistes et aux piétons.

Le secteur de la Plaine agricole de Rochefort est compris en partie dans le PRIF des Buttes du Parisis (19 hectares environ). La Région Ile-de-France est propriétaire uniquement de 4 600 m<sup>2</sup> environ gérés par Ile-de-France Nature.

Compte tenu des missions d'Ile-de-France Nature et des partenariats multiples déjà existant, les parties se sont rapprochées dans le cadre du projet de la plaine agricole de Rochefort. En effet, partageant des objectifs communs pour l'aménagement équilibré et durable des territoires franciliens, et dans la continuité des actions déjà réalisées, le portage de ce projet sous maîtrise

d'ouvrage d'Ile-de-France Nature permettra de bénéficier d'une capacité d'action, d'une expertise technique et d'une capacité à gérer et réaliser les opérations de maîtrise foncière indispensables à sa réussite.

Afin d'amorcer la phase opérationnelle de ce projet, il est apparu que le Plan Local d'Urbanisme devait être révisé afin de pouvoir faire le faire évoluer et le rendre compatible avec une exploitation agricole. La procédure de révision est aujourd'hui enclenchée et aboutira en fin d'année 2024.

Le présent protocole a pour objectif de faire rentrer le projet dans une phase plus opérationnelle en déterminant l'ensemble des étapes utiles au projet, les acteurs, la gouvernance et le financement des premières études et diagnostics à mener.

**Laurent JALLU** rappelle, la protestation des agriculteurs, il y a quelques années, avec l'expropriation des terres agricoles à 10 € le m<sup>2</sup>.

Il s'agit d'un beau projet, pouvant alimenter les cantines scolaires ou autre. Il s'interroge sur cet appel à projet car il y a quelques temps, avant l'expropriation des terres agricoles, des agriculteurs cultivaient la plaine agricole de Corneilles et maintenant, la ville cherche des acteurs extérieurs comme Bouygues ou Sodexo.

**Yannick BOËDEC** précise que Sodexo pourrait acheter en fonction de leurs marchés. Il y a eu expropriation mais toutes les terres n'étaient pas cultivées, à l'époque cette zone était réservée pour construire des équipements publics et la zone des Bois Rochefort. Une étude parcellaire va être réalisée très peu d'expropriations devraient avoir lieu, une partie appartient à Grand Paris Aménagement, une autre partie à Bouygues, dans le cadre de Lafarge qui étaient propriétaires des terrains à l'époque.

Le conseil Municipal à la majorité, 30 voix pour et 2 voix abstention (M. Jallu et Mme Meyers) approuve le projet de convention et autorise le Maire à la signer.

#### **10 – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AL 171 SISE 45 RUE DE SAINT-GERMAIN A M. DOUDDANI TAREK ET Mme PEUILLOT JULIE**

**Agnès REMY-LOUISON**, Rapporteur, rappelle que la commune de Corneilles-en-Parisis est propriétaire de la parcelle cadastrée AL 171, d'une surface de 225 m<sup>2</sup> sise 45, rue de Saint-Germain sur laquelle se situe un bâtiment à usage d'habitation d'une surface habitable d'environ 87 m<sup>2</sup>.

La commune a acquis ce bien le 17 octobre 2017 en vue de l'élargissement de la rue de Saint-Germain qui a fait l'objet de travaux de requalification de la voirie entre le rond-point des Cormiers et la voie privée « Villa Saint-Germain ».

Dans le cadre du projet Transport Collectif en Site Propre, il n'y a plus lieu d'élargir dans la rue de Saint-Germain où se situe la parcelle AL 171 (entre la voie privée « Villa Saint-Germain et le carrefour des rues Sarraill/Fourrier) en raison des difficultés à maîtriser le foncier qui est constitué uniquement de propriétés bâties à usage d'habitation.

Monsieur Doukkani et Madame Peillot ont adressé à la commune une offre d'achat pour acquérir ce bien au prix de 370 000 €.

Compte tenu de l'abandon du projet d'élargissement sus-évoqué, il y a lieu d'accepter cette offre d'achat sans réserve, étant précisé que le bien a fait l'objet d'une évaluation par le service des domaines rendue le 08 décembre 2022.

**Laurent JALLU** est rassuré de savoir que le bien avait été acquis moins cher par la Ville, qu'il n'est proposé à la re vente.

Il s'interroge sur le fait que la Ville aurait pu garder ce logement pour en faire une maison de quartier.

**Yannick BOËDEC** précise que s'il est mis en vente c'est que la Municipalité n'a pas de besoin particulier d'équipement public supplémentaire dans ce secteur.

Une maison accueillant du public nécessite des mises aux normes et des travaux.

Le Conseil Municipal à la majorité, 30 voix pour et 2 voix contre (M. Jallu et Mme Meyers) accepte l'offre d'achat du bien cadastré AL 171, d'une surface de 225 m<sup>2</sup>, sis 45, rue de Saint-Germain, pour un prix de 370 000 €, adressée par Monsieur Doukkani et Madame Peuillot et autorise le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente et l'acte de vente définitif en la forme notariée à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**11 – PROJET SEINE PARISIEN – AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES ESPACES COMMUNS, VOIRIES, ET RESEAUX DANS LE CADRE DU PERMIS D'AMENAGER « RIVES DE SEINE » ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIEN ET BOUYGUES IMMOBILIER**

**Nicole LANASPRE**, Rapporteur, rappelle que pour mémoire, le projet Seine Parisien développé par Bouygues Immobilier, sur des terrains en bord de Seine, a pour objet la création d'un nouveau quartier de programmation mixte d'environ 1200 logements, un port de plaisance et 3000 m<sup>2</sup> de surface de plancher à destination de commerces.

La réalisation de ce nouveau quartier nécessite la réalisation d'espaces et équipements ayant vocation à être incorporés au domaine public.

Un premier inventaire de ces espaces et équipements a été établi dans le cadre d'une convention bipartite de rétrocession des espaces communs signée entre la commune et Bouygues Immobilier et d'une convention tripartite de rétrocession des espaces communs signée entre la commune, la communauté d'agglomération Val Parisien et Bouygues Immobilier.

L'opération ayant depuis cette date évolué dans ses composantes opérationnelles, il est apparu nécessaire de rectifier cet inventaire sans modifier l'économie générale de la convention.

Dans ces conditions, la commune, la communauté d'agglomération Val Parisien et Bouygues ont décidé d'adapter la convention tripartite pour faire état de ces nouvelles modifications non substantielles de l'opération au moyen d'un avenant n°1.

Il est ainsi proposé de modifier la convention comme suit :

**L'article 1 de la Convention est modifié comme suit. les autres dispositions de l'article 1 demeurant inchangées :**

Au regard des compétences de la Commune, les voies et espaces communs du projet qui lui seront transférés sont les suivants :

- La place centrale et Amphithéâtre donnant sur Seine,
- L'ensemble des voies internes du quartier et leurs annexes que sont les circulations piétonnes et les espaces verts à l'exception des places de stationnement privées qui seront vendues aux promoteurs au bénéfice de l'usage privé des futurs habitants du quartier,
- La passerelle haute qui circule autour des deux bassins de la marina et les talus de la marina jusqu'au niveau ordinaire de l'eau à 20,55 NGF,
- Les espaces paysagers en cœur d'îlots.
- Les passages sous porches sur circulation publique des lots 4, 5, 6, 7 et 9, uniquement la voie et son volume d'air y compris le revêtement du sol. En revanche, la partie bâtie du porche n'est pas concernée.
- Le réseau d'éclairage public (gestion CAVP).

Au regard des compétences de la CAVP, les voies et espaces communs du projet qui seront transférés sont les suivants :

- L'emprise de la véloroute, telle qu'elle résulte du permis d'aménager, représentée par les voies VR1, VR2 et VR3 et considérant que la partie aménagée s'arrête à la première moitié du lot 10 et ne comprend pas la partie Nord ni la passerelle restante à réaliser par la CAVP,

- L'ensemble du réseau et des ouvrages d'assainissement (EU et EP) réalisés dans le cadre du permis d'aménager,
- Le réseau de vidéo surveillance.

L'ensemble de ces ouvrages sont compris dans les lots EP1, EP2, CA1 et CA2, VR1, VR2 et VR3 du permis d'aménager Rives de Seine (PA - 095 176 12 0003).

De même, les réseaux réalisés sous les voiries concernées et l'ensemble du mobilier urbain décrit dans les permis d'aménager seront transférés avec les voiries et espaces ci-dessus mentionnés.

Etant précisé que la buse en circulation d'eau permanente n'est pas visée par la présente convention car elle est intégrée dans la propriété du port. Les éventuels ouvrages et réseaux existants en surplomb du domaine fluvial, objet de convention avec le gestionnaire du domaine fluvial, ne sont pas concernés par la présente convention.

**L'article 2 de la Convention est modifié comme suit, les autres dispositions de l'article 2 demeurant inchangées :**

Les voies et espaces communs devant être transférés à la CAVP ou à la Commune en application de l'article 1, figurent sur les documents dit « plan de composition, notice descriptive et programme de travaux » lesquels figurent en annexe des présentes.

**L'article 3 de la Convention est modifié comme suit, les autres paragraphes de l'article 3 restant inchangés :**

Au cours de la réalisation des travaux, les Parties pourront convenir d'un commun accord d'éventuelles adaptations techniques, lesquelles seront formalisées par échange de courriers et mises à jour des plans et descriptifs techniques. Toutes les adaptations qui seraient rendues nécessaires pour des raisons techniques ou difficultés d'approvisionnement, pourront être réalisées par l'Opérateur après accord écrit préalable de la Commune ou de la Communauté d'agglomération.

- Les annexes sont mises à jour en conséquence et l'annexe 5 demeure inchangée.

**Le Conseil Municipal l'unanimité**

- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention tripartite de transfert dans le domaine public des espaces communs, voiries, et réseaux dans le cadre du permis d'aménager « Rives de Seine » entre la Commune, la Communauté d'Agglomération Val Parisis et Bouygues Immobilier,
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention tripartite de transfert dans le domaine public des espaces communs, voiries, et réseaux dans le cadre du permis d'aménager « Rives de Seine » entre la Commune, la Communauté d'Agglomération Val Parisis et Bouygues Immobilier, ainsi que tout acte ou document se rapportant à cette convention.

**12 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DE CORMEILLES-EN-PARISIS (EMC)**

**Stéphane GUIBOREL**, Rapporteur, expose que l'association « École de Musique de Cormeilles-en-Parisis » (EMC) a conclu une convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux avec la Ville pour l'année 2022, arrivée à échéance au 31 décembre 2022.

Il convient donc de mettre en place une nouvelle convention d'objectifs avec l'EMC pour l'année 2023, pour un montant annuel de subvention de 138 000 €. Il convient également d'y définir les conditions de mise à disposition de locaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet de Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « École de Musique de Cormelles-en-Parisis » présenté en annexe et d'autorise le Maire à attribuer les subventions citées dans ladite convention.

### **13 – CREATION DE POSTES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL**

**Yannick BOËDEC** précise que dans le cadre des promotions et des recrutements, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en créant les postes suivants :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de technicien
- 1 poste de brigadier-chef principal

**Laurent JALLU** fait remarquer que sur le tableau des emplois du personnel le décompte des postes est différent de celui figurant sur le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les créations de postes ainsi que le tableau des effectifs du personnel communal.

### **14 – REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL**

**Yannick BOËDEC**, rappelle que le 29 septembre 2016, le conseil municipal a adopté le nouveau régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Pour chaque filière, des plafonds ont été fixés par décrets ou arrêtés tout en respectant le principe de parité avec les agents de l'Etat.

En application du principe de parité et suite à la parution le 5 novembre 2021 d'un arrêté portant application d'un régime indemnitaire aux techniciens supérieurs de l'Etat plus favorable que celui existant au sein de la collectivité, il est proposé de modifier les plafonds annuels de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour les techniciens territoriaux selon le tableau.

**Laurent JALLU** précise que tous les syndicats sont opposés à ce nouveau régime indemnitaire car 2 agents faisant le même travail n'auront plus la même paie. Il invite le Conseil Municipal à voter contre.

**Yannick BOËDEC** précise qu'il ne s'agit pas de voter le texte sur les indemnités mais l'augmentation d'un plafond.

Le Conseil Municipal à la majorité 30 voix pour et 2 voix contre (**M. Jallu et Mme Meyers**) adopte le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable aux techniciens territoriaux stagiaires, titulaires ou contractuels.

### **15 – FORFAIT MOBILITES DURABLES**

**Philippe RAILLON**, Rapporteur, rappelle que par délibération du 27 juin 2019, le conseil municipal a adopté la mise en place d'une indemnité kilométrique vélo pour les agents utilisant ce moyen de transport pour leurs trajets résidence/travail.

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 harmonise le champ des modes de transport éligibles sur celui applicable dans le secteur privé.

Ainsi en son article 1, les agents territoriaux peuvent bénéficier de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou leur engin de déplacement personnel motorisé ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage sous forme d'un forfait mobilités durables.

Le montant annuel du forfait est fixé comme suit :

100 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours  
200 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours  
300 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent et est versé l'année suivant la déclaration. Le forfait est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

**Véronique MEYERS** demande si le remboursement fixé, par un décret ministériel, tient compte ou non de la catégorie ou de l'indice de l'agent.

**Yannick BOEDÉC** précise qu'il s'agit d'un forfait unique applicable à tous.

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la ville.

## 16 – ETAT DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS COMMUNAUX

**Yannick BOËDEC** rappelle que l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local :

- en tant qu' élu en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,

Les indemnités perçues au titre du mandat municipal sur l'année 2022 sont les suivantes :

NOM Prénom	Mandat	Indemnité annuelle Brute « fiscale » en €
BOEDÉC Yannick	Maire	28 493,76
LANASPRE Nicole	1ère Adjointe au maire	13 297,08
AH-YU Gilbert	Adjoint au maire	13 297,08
BAUDOIN-CUSSET Nathalie	Adjoint au maire (jusqu'au 31/08/2022)	8 788,48
MEANCE Dominique	Adjoint au maire	13 297,08
JAY Michel	Adjoint au maire	13 297,08
THIERRY Jérôme	Adjoint au maire	13 297,08
GUIBOREL Stéphane	Adjoint au maire	13 297,08
OTTOBRINI Nathalie	Adjoint au maire	13 297,08
RODRIGUEZ Patricia	Adjoint au maire	13 297,08
TEIXEIRA Sandra	Adjoint au maire	13 297,08
BACHELIER Frédérique	Conseiller municipal délégué	3 324,30
FAUCONNIER Jean-Claude	Conseiller municipal délégué	3 324,30
JOLY Patrick	Conseiller municipal délégué (à compter du 29/09/2022)	1 550,90
OIKNINE Odile	Conseiller municipal	641,10
LACROIX Elizabeth	Conseiller municipal	641,10
FARIA Laurencia	Conseiller municipal	641,10
HEBRI EL OMANI Lindah	Conseiller municipal	641,10
REMY-LOUISON Agnès	Conseiller municipal	641,10
LEHUJEUR Solange	Conseiller municipal	641,10
BRUCIAFERI Sophie	Conseiller municipal	641,10

LARMURIER Arnaud	Conseiller municipal	641,10
LAUGARO Pascal	Conseiller municipal (jusqu'au 04/07/2022)	320,49
CAILLON Michaël	Conseiller municipal	641,10
DEVILLERS Olivier	Conseiller municipal	641,10
SAND Sophie	Conseiller municipal	641,10
MENNAD Zouina	Conseiller municipal	641,10
TORRES MARIN Félix	Conseiller municipal	641,10
BUISSON Marianne	Conseiller municipal	641,10
COTIN Annita	Conseiller municipal (à compter du 16/08/2022)	217,36
ROCA Stéphane	Conseiller municipal	641,10
RAILLON Philippe	Conseiller municipal (à compter du 09/07/2022)	311,55
JALLU Laurent	Conseiller municipal	641,10
FROMENTELLE Sylvie	Conseiller municipal (jusqu'au 01/03/2022)	105,02
MEYERS Véronique	Conseiller municipal (à compter du 22/04/2022)	446,81
ROUX Caroline	Conseiller municipal	268,04
SOARES DE SOUSA COELHO Carlos	Conseiller municipal	641,10
CHANTEMARGUE Romaln	Conseiller municipal	641,10

Le conseil Municipal prend acte du présent état déclaratif.

## 17 – MISE EN PLACE D'UNE CHARTE D'ADHESION PREALABLE AUX CEREMONIES DE MARIAGES CIVILS

**Nathalie OTTOBRINI**, rapporteur, rappelle que la présente charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariages s'adresse aux futur(e)s époux (ses) et à leurs invités. La charte a pour objet de rappeler un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage avec la solennité de l'évènement, le respect des lieux et des personnes, ainsi que les règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur et à l'extérieur de la salle des mariages.

La charte vise également à avertir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent s'ils ne respectent pas ces règles, qui permettent le bon déroulement du mariage civil. Il est proposé de demander la production de deux chèques de caution d'un montant total de 700€ se détaillant de la manière suivante :

- **500€** pour les frais de remise en état des biens ou espaces communaux dégradés ou troubles à l'ordre public.
- **200€** pour un retard de plus de 10 minutes.

Ces chèques seront rédigés à l'ordre du Trésor Public et restitués dans le mois suivant le mariage. En cas de manquement à la présente charte, les chèques pourront être encaissés. Le non-respect des règles liées à la circulation et au stationnement relèvera des pouvoirs de police de Maire.

La charte sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour les nouveaux dossiers.

**Laurent JALLU** informe qu'ils sont contre cette instauration des chèques de caution. Les incivilités des automobilistes peuvent être réglées par les agents de la Police Municipale.

**Yannick BOEDEC** précise que les chèques de caution ne seront pas encaissés. Il rappelle qu'environ, un mariage sur deux n'est pas à l'heure. Ce phénomène n'est pas particulier à Cormeilles, les villes voisines sont amenées à prendre ce type de charte. Elle sera mise en place pour tous les dossiers déposés à partir du 1<sup>er</sup> juillet.

Le conseil municipal à la majorité 30 voix pour et 2 voix contre (M. Jallu et Mme Meyers) adopte ladite charte.

## 18 – DECISIONS MUNICIPALES DU 3 MARS 2023 AU 7 AVRIL 2023

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions que Yannick BOËDEC, Maire, a pris dans le cadre de ses délégations.

### **2023-51 – ACQUISITION D'UNE CABINE DE TELECONSULTATION MEDICALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE.**

Le Maire a sollicité la participation financière du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'acquisition d'une cabine de téléconsultation médicale, à hauteur de 5 151,10 €.

### **2023 – 59 AVENANT N°2 AU MARCHE N°05/2020 RELATIF A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES CRECHES MUNICIPALES.**

Le Maire a fixé une révision des tarifs du marché n°05/2020 au semestre et non plus à l'année en respectant la périodicité.

### **2023-60 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, RUE EMY LES PRES AU BENEFICE DE LA SOCIETE CELLNEX FRANCE SAS**

Le maire décide de signer avec CELLNEX France SAS la convention d'occupation privative du domaine public, rue Emy-les-prés, parcelle AD 0350.

### **2023-61 - CANDIDATURE DE LA VILLE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « RETOUR DE LA NATURE EN VILLE » LANCE PAR ILE DE FRANCE NATURE**

Le maire a déposé un dossier dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « retour de la nature en ville et de solliciter la participation financière d'Ile de France nature ».

### **2023-62 - PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUREL AVEC LES LYCEES DE CORMEILLES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE**

Le maire décide de solliciter la région Ile-de-France une subvention au titre de l'exercice 2023 ou 2024 à hauteur de 70% du montant total TTC de l'action soit 15 945,30€.

### **2023-63 – CHANGEMENT DES PORTES ET FENETRES DE L'ECOLE MATERNELLE DU VAL D'OR – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDSVERT 2023.**

Le Maire a sollicité la participation financière de l'Etat (Fonds Vert 2023) pour le changement des portes et fenêtres de l'école maternelle du Val d'Or à hauteur de 27 900 € et de signer toutes les pièces relatives à cette demande de participation financière.

### **2023-64 – AVENANT N°1 AU MARCHE N°32-2021 RELATIF A LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES CRECHES MUNICIPALES.**

Le Maire a signé avec la société DUPONT RESTAURATION, sise 13 avenue Blaise Pascal à LIBERCOURT (62820) l'Avenant n°1 au marché n°32-2021.

### **2023-65 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE TOTEM, POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT AU BEFFROI - 49 RUE DES CHAMPS GUILLAUME**

Le Maire décide de signer avec la société TOTEM France la convention d'occupation du domaine public, pour la mise à disposition d'un emplacement, au beffroi, 49 rue des champs guillaume.

## 19 - INFORMATIONS

Yannick BOEDEC fait part à l'Assemblée que Caroline Roux, élue conseillère municipale de Cormeilles en Paris le 15 mars 2020 sur la liste « Cormeilles au Cœur » ne participe plus à aucun conseil municipal ni manifestations, ces fonctions dévolues par la loi aux conseillers municipaux sont multiples et, dans le cas présent, non remplies par Caroline Roux : Elle n'assiste plus aux conseils municipaux depuis le mois de juillet 2020 et ne donne plus de pouvoir non plus depuis plus d'un an sans s'excuser.

Elle est membre des commissions « Finances/Informatique » et « Sécurité/Gestion voirie » et n'a assisté à aucune des commissions convoquées.

Absence systématique aux cérémonies organisées par la ville, en 2021 et 2022 (2020, pas d'évènements cause covid), l'ensemble des élus étant conviés et généralement présents :

Aucune présence constatée aux réunions de travail/publiques sur les grands projets de la ville :

Malgré de multiples relances et demandes d'explication, Madame Roux demeure silencieuse (Les accusés de réception prouvent que les lettres lui sont parvenues).

Elle ne respecte pas la charte d'assiduité signée lors du premier conseil.

Pour toutes ces raisons, qui attestent de l'absence totale de participation directe ou indirecte aux travaux et instances de la commune, le maire sollicite une étude concernant l'éviction, par quelque moyen que ce soit, de Caroline Roux du Conseil Municipal. Les tâches et prérogatives prévues à l'article L1111-1-1 du CGCT n'étant pas assurées par cette dernière.

Les absences d'un élu aux conseils municipaux ne peuvent, à elles seules, constituer un motif valable de démission d'office d'un élu contrairement à ce que prévoit l'article L2121-5 du même CGCT... Ces absences constituent toutefois un début de justification, que nous avons complété par le bilan global de l'activité de Caroline Roux. Il nous semble que ce bilan global est de nature à justifier une telle mesure, il va saisir le Préfet pour lui soumettre ce cas d'absence car le Maire n'a pas autorité à licencier un conseiller municipal.

Laurent JALLU rappelle qu'il avait proposé que l'indemnité de ladite personne soit reversée à une association comme octobre rose. Il fait remarquer qu'il y a une réelle difficulté sur le second groupe de Conseil Municipal « Corneilles au Cœur ». La difficulté est connue.

**Yannick BOËDEC** informe :

- Depuis 2012, la ville souhaite l'installation d'un cinéma, après plusieurs recours, la commission nationale se réunissait à nouveau ce matin. Il a été auditionné par les conseillers d'état. L'accord de l'installation de ce cinéma vient d'être communiqué. Cela ne veut pas dire que la démarche est totalement finie car les opposants peuvent faire un nouveau recours auprès du Conseil d'Etat. Il remercie les services ayant travaillé sur ce dossier ainsi que les élus de la CDAC qui ont représenté les élus de la Communauté d'Agglomération Val parisien, la Ville et les autres collectivités qui ont voté favorablement pour que ce dossier avance.
- Le 9 juin tous les conseils municipaux, sont conviés afin de voter les listes de sénatoriales représentants des grands électeurs. Il y a les électeurs d'office qui sont les conseillers municipaux mais il faut également voter des suppléants.
- Le 13 mai à 11h30 seront inaugurés le Poste de Police Municipale et la Place Clarissa JEAN-PHILIPPE ; les rues JUGELE et BELTRAME, ne seront pas inaugurées en même temps car les travaux ne sont pas terminés, mais l'ensemble du site sera identifié.
- Le 13 mai à 14h le projet micro-fole au Studios 240 puis le projet lune ainsi que la rocade du service sport.
- Le 3 juin, ouverture du parc Chabrand Thibault.

Séance levée à 21h45

Le Secrétaire de Séance,



Annita COTIN

Le Maire,



Yannick BOËDEC